

ASA DES PALUDS DE SAINT REMY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Gestion administrative :

SICAS - Traverse du Cheval Blanc - 13210 ST REMY DE PROVENCE

Tél : 04 90 92 25 76 – E-Mail : asa.paluds-saintremy@outlook.com

Référence : DEL_2025/02

Objet : Tarifs 2025

Nombre de titulaire	5
Quorum 1 ^{ère} Réunion	3
2 ^{ème} Réunion	/
Nombre de présents et représentés	4

Nombre de votants	4
Suffrages exprimés	4
Pour	4
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt cinq et le vingt huit janvier à dix heures trente s'est réuni dans les locaux du SICAS, le Conseil Syndical de l'ASA des Paluds de Saint Rémy, sur convocation de Monsieur le Président, adressée en date du 10 Janvier 2025.

Vu l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance 2004-632.

Monsieur le Président propose la tarification suivante pour l'année 2025 :

Intitulé / Prix à l'ha (€ HT)	2024	% évolution 2025	2025
FORFAIT MINIMUM	15,00 €	0%	15,00 €
Taxe de périmètre	27,94 €	2,00%	28,50 €

Où l'exposé du Président,
Après délibération, le Syndicat décide

ARTICLE 1^{ER} : d'accepter la tarification présentée,

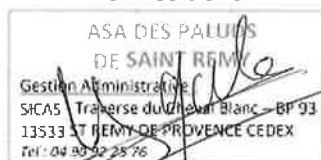
ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en recouvrement les rôles de redevances syndicales annuelles pour 2025 conformément à cette tarification,

ARTICLE 3 : de demander au Service de Gestion Comptable en charge du recouvrement d'effectuer les encaissements suivant les rôles émis et rendus exécutoires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président



GALERON Yvon

Nom et Prénom du second signataire

BRUN Jean-Claude

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 03/02/2025

Accusé de réception en préfecture
013-291301737-20250128-DEL_2025-02-DE
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025